

---

Don patriotique d'un hymne composé à la mémoire immortelle  
du républicain Chalier par le citoyen Rousseau, en annexe de la  
séance du 16 frimaire an II (6 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Don patriotique d'un hymne composé à la mémoire immortelle du républicain Chalier par le citoyen Rousseau, en annexe de la séance du 16 frimaire an II (6 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 61-62;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_81\\_1\\_38221\\_t1\\_0061\\_0000\\_19](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38221_t1_0061_0000_19);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Les députés extraordinaires d'Amiens (Crepin, Aurelin, Duroisel et Decaien) lisent, à la barre, une adresse de la Société populaire de cette commune, par laquelle on demande vengeance d'un attentat commis à la représentation nationale, en la personne de Dumont, représentant du peuple dans le département de la Somme, et que Dumont reste en commission pour achever l'extinction de l'aristocratie et du fanatisme.

La Convention nationale renvoie cette pétition à ses comités de Salut public et de sûreté générale, pour lui en faire un prompt rapport (1).

Le citoyen Gabriel Robert, président du comité civil et militaire de Narbonne, écrit à la Convention nationale, que les qualités d'homme et de citoyen étant les seules qui conviennent aux vrais républicains, il envoie ses lettres de prêtrise, etc., et renonce à la pension qui y était attachée.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre du citoyen Gabriel Robert (3).

Gabriel Robert, président du comité civil et militaire, aux citoyens Président et membres de la Société républicaine.

Salut, santé et fraternité.

Narbonne, le 2 frimaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

Citoyens amis et frères,

Les qualités d'homme et de citoyen sont les seules qui conviennent aux vrais républicains, à ceux dont la conduite ne s'est jamais démentie depuis la Révolution. On ne doit point conserver des titres qui puissent en faire supposer d'autres. Je vous envoie ceux qui étaient encore en mon pouvoir, et auxquels je renonce ainsi qu'à la pension qui y était attachée. Je vous prie de les transmettre à la Convention nationale. Puissiez-vous oublier les qualités auxquelles ils avaient donné lieu, pour ne vous rappeler que celle que la nature m'a donnée.

Vive la Montagne!

« ROBERT. »

Le citoyen Pérault, maire de Villeneuve-sur-Yonne, demande à la Convention nationale de faire ordonner le transport d'une caisse contenant 21.360 livres en numéraire et 6 couverts d'argent, dont il est dépositaire, et qui a été saisie sur le citoyen Besson, administrateur du département d'Yonne, que son fils lui faisait passer par le coche d'Auxerre.

Renvoyé au comité des inspecteurs de la salle (4).

On procède à l'appel nominal pour la nomination d'un président.

Voulland réunit 106 voix sur 144: il est proclamé Président de la Convention nationale (5).

On procède à un second appel pour la nomination de trois secrétaires.

Les membres élus sont : Bourdon (*de l'Oise*), Chaudron-Rousseau et Chenier; le président les proclame secrétaires de la Convention nationale (1).

La séance est levée à 9 heures (2).

Signé : ROMME, Président; ROGER-DUCOS, PHILIPPEAUX, FREGINE, MERLIN (*de Thionville*), REVERCHON, RICHARD, secrétaires.

## ADDENDUM

à la séance de la Convention nationale du 8 frimaire an II. (Jeudi 28 novembre 1793).

**Hymne composé en l'honneur du citoyen Châlier par le citoyen Rousseau, secrétaire d'une section du comité d'Instruction publique de la Convention (3).**

COMPTE RENDU du Bulletin de la Convention (4).

A la mémoire immortelle du républicain Châlier, judiciairement assassiné à Ville-Affranchie (Lyon).

Le républicain T. Rousseau consacre et dédie cet hymne civique:

Air : *Allons, enfants de la patrie.*

Quels cris troublent donc le silence  
Qui règne au fond de ces tombeaux?  
Ce sont les cris de l'innocence,  
Victime des plus noirs complots : (bis)  
Calmez-vous ombres outragées,  
Bravant leurs efforts impuissants,  
Nous marchons contre vos tyrans,  
Dès ce jour vous serez vengées.

Aux armes, citoyens, tous, jusques à son nom,  
Jurez (bis) d'anéantir cet infâme Lyon.

Mais parmi ces ombres plaintives,  
Que vois-je? celle de Châlier!  
Châlier que des mains oppressives  
Ont frappé du fer meurtrier : (bis)

Tremblez! vils suppôts des despotes,  
Que tout votre sang répandu  
Venge l'honneur et la vertu  
Du plus grand des vrais sans-culottes.

Aux armes, citoyens, etc.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 35.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 36.

(3) Voy. Archives parlementaires, t. LXXX, séance du 8 frimaire an II, p. 289, col. 1, la lettre par laquelle le citoyen Rousseau transmet à la Convention cet hymne que nous n'avons pu insérer en même temps que la lettre de transmission parce que nous ne l'avions pas retrouvé aux Archives nationales. Depuis, nous l'avons découvert dans le Bulletin de la Convention du 16 frimaire, et c'est pourquoi nous le donnons en addendum à la fin de cette dernière séance.

(4) Second Supplément au Bulletin de la Convention nationale du 16 frimaire, l'an II de la République une et indivisible (vendredi 6 décembre 1793).

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 35.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 35.

(3) Archives nationales, carton C 283, dossier 511.

(4) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 35.

(5) Ibid.

Par cinq fois la hache fatal  
Atteint notre illustre héros,  
Par cinq fois d'une ardeur égale  
Je l'entends répéter ces mots :

(bis)

« Sur mon sort digne d'envie,  
Gardez-vous de vous attendrir;  
Mes amis, on meurt sans souffrir,  
Lorsque l'on meurt pour sa patrie. »

Aux armes, citoyens, etc.

O Républicain ! ô grand homme !  
Reçois nos tributs et nos vœux :  
Dans leurs beaux jours la Grèce et Rome  
T'auraient placé parmi les Dieux ;

(bis)

Mais sous l'empire des lumières,  
Quand l'amour fait les immortels,  
Où dois-tu trouver des autels,  
Sinon dans l'âme de tes frères ?

Aux armes, citoyens, etc.

Que vos hymnes, que vos cantiques,  
Fiers appuis de la Liberté,  
Retraient les vertus civiques  
De ce patriote exalté :

(bis)

Mais contre les enfants du crime,  
S'il déploya son zèle ardent,  
O bon peuple qu'il aimait tant,  
Songe qu'il en fut la victime...

Aux armes, citoyens, etc.

Pour vous, témoins de cette fête,  
Qui ne connaît point Châlier,  
Sachez qu'au cœur le plus honnête,  
Il joignit un courage allier :

(bis)

Conservant toujours l'équilibre  
Au milieu des plus grands efforts,  
Il vécut l'esclave des lois,  
Et sut mourir en homme libre.

Aux armes, citoyens, etc.

Le républicain T. ROUSSEAU, secrétaire d'une  
section du comité d'instruction publique  
de la Convention.

## CONVENTION NATIONALE

Séance du 17 frimaire, l'an II de la République  
française, une et indivisible.

Samedi, 7 décembre 1793.

La Société républicaine et sabotière de Montoire, département de Loir-et-Cher, envoie 30 liv. 6 s. en argent et une médaille d'argent, données par les citoyens Dondas, l'Etoile, Rouleau fils, Gervais Oderet, Clairian l'ainé, et les citoyennes Anne Fournier, Angélique Marauday et Scolastique Rignon, membres de cette Société.

Mention honorable, insertion au Bulletin (1).

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 36.

Suit la lettre du président de la Société populaire  
de Montoire (1).

Au citoyen Président de la Convention nationale.

« Paris, 17 frimaire, l'an II de la République française.

« Citoyen Président,

Je t'ai écrit hier pour te demander à paraître aujourd'hui à la barre de la Convention. Je joins ici le discours que je désire prononcer : tu verras, en le lisant, le double objet de ma députation. J'attends tes ordres pour mon admission à la barre, dans la salle des pétitionnaires.

« MARANDAY,

Député près les représentants du peuple par la commune et la Société populaire de Montoire, département de Loir-et-Cher. »

A la Convention nationale (2).

« Citoyens représentants,

Le règne de la superstition est passé. Les préjugés, enfants de l'ignorance, ont fait place à l'éternelle raison, la vérité seule triomphe ; tels les heureux fruits d'une révolution qui, en régénérant les Français doit assurer à jamais leur bonheur.

« Citoyens représentants, la commune de Montoire, dont je suis l'organe, ne veut reconnaître d'autres lois que celles de la Convention, d'autre culte que celui de la raison. Elle m'a député pour vous offrir les vases d'or et d'argent qui étaient en son pouvoir. Ces hochets qui, depuis tant de siècles, n'avaient servi qu'à perpétuer l'erreur et le fanatisme, vont avoir, pour la première fois, un but véritablement utile, celui de concourir à l'affermissement et à la prospérité de la République (3).

Législateurs, vous n'avez conquis la liberté que du jour où vous avez frappé le dernier tyran, vos mesures fermes et vigoureuses pourront seules la consolider. La commune de Montoire, composée de vrais républicains, en vous félicitant sur vos travaux, vous conjure de n'abandonner votre poste qu'après avoir assis la liberté sur des bases inébranlables.

Citoyens, j'ai dans ce moment la double jouissance de représenter à la fois et la commune de Montoire et la Société populaire dont je suis membre. Au nom de cette dernière je suis chargé de vous offrir des médailles et pièces d'argent, les seules au pouvoir de cette société, qui n'est riche qu'en patriotisme.

Je vous offre encore en son nom un cavalier, vrai républicain, qu'elle vient d'équiper et d'armer à ses frais et tout prêt à se rendre où la défense de la patrie l'appellera. Il attend sa destination (4).

Je dépose sur votre bureau, pour la même

(1) Archives nationales, carton C 283, dossier 812.

(2) Archives nationales, carton C 283, dossier 812.

(3) Voy. ci-après, même séance, p. 85, le paragraphe du procès-verbal visant ce don patriotique.

(4) Voy. ci-après, même séance, p. 85, le paragraphe du procès-verbal visant ce don patriotique.